



Enquête Supplément de Loyer de Solidarité (SLS)

La réglementation impose aux bailleurs sociaux de vérifier chaque année la situation familiale, les ressources et les activités professionnelles de leurs locataires par le biais de l'enquête Supplément de Loyer de Solidarité (SLS).

Il permet aux locataires dont les ressources ont augmenté de conserver leur logement en payant ce surloyer qui contribue à la construction de nouveaux logements sociaux.

J'ai reçu l'enquête SLS, suis-je obligé de répondre ?

Oui, l'enquête SLS est obligatoire. La loi nous oblige chaque année à examiner votre situation au regard des plafonds de ressources pour le droit d'accès au logement social, et à calculer un surloyer si vos ressources dépassent de plus de 20% ces plafonds.

Quels sont les conséquences si je ne réponds pas à l'enquête ?

La communication des informations **dans un délai d'un mois** est obligatoire.

Si vous ne répondez pas à cette enquête, ou si votre dossier est incomplet, vous aurez à payer des frais de dossier d'un montant de 25€ et d'éventuelles pénalités de retard d'un montant de 7,62€/mois, ainsi qu'un supplément de loyer maximum tous les mois jusqu'à réception de votre dossier complet.

Je vais déménager prochainement et quitter Dynacité. Dois-je renvoyer le questionnaire SLS ?

Tout dépend de la date d'expiration de votre délai de préavis du logement occupé, et de remise des clés du logement à Dynacité :

Oui, vous devez nous renvoyer le questionnaire reçu, si vous êtes toujours occupant du logement au 1^{er} janvier 2017. Par exemple, si votre état des lieux de sortie est prévu le 1^{er} février 2017.

Non, si votre congé a pris fin avant le 31 décembre 2016 et que vous avez rendu les clés à Dynacité.



Je n'ai pas reçu d'enquête SLS, est-ce normal ?

C'est normal si :

- Vous résidez dans des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV).
- Vous bénéficiez d'une aide au logement (AL/ APL). De ce fait, vos ressources se situent en dessous des plafonds pour l'accès à un logement social.
- Vous êtes occupant sans droit ni titre.

Dans les autres cas :

Nous vous invitons à nous contacter par mail SLS@dynacite.fr en précisant votre numéro de Dossier de Facturation indiqué sur vos avis de paiement.

J'ai perdu mon enquête SLS, que dois-je faire ?

Si vous n'avez pas encore reçu de relance, attendez cet envoi car un nouvel exemplaire pré-rempli vous sera renvoyé. Sinon, adressez-vous à votre agence de référence.

Quels documents justificatifs dois-je fournir ?

La photocopie intégrale de **l'avis d'imposition ou de non-imposition 2016 sur les revenus 2015** des personnes vivant au foyer

Rappel : Sont considérées comme personnes vivant au foyer au sens de la loi du 25 mars 2009 :

- Le ou les titulaires du bail
- Les personnes figurant sur les avis d'imposition du ou des titulaires du bail
- Le concubin notoire du titulaire du bail
- Le partenaire lié au titulaire du bail par un pacte civil de solidarité (PACS)
- Les personnes réputées à charge

Les autres personnes sont considérées comme hébergées et leurs revenus ne seront donc pas pris en compte pour le calcul du SLS.

En cas de changement de situation, (naissances, mariage, décès...) nous joindre impérativement les justificatifs (acte de naissance, de mariage, de décès...) pour qu'ils soient pris en compte lors du calcul du SLS.

Les pièces justificatives sont-elles obligatoires pour l'enquête SLS ?

Oui, elles sont obligatoires car elles nous permettent d'évaluer la situation de votre foyer au regard des plafonds de ressources réglementaires pour l'accès à un logement social. Il est donc indispensable de joindre les justificatifs demandés pour toutes les personnes présentes au sein du logement.



Je n'ai pas mon avis d'imposition 2016, comment faire ?

Si vous l'avez perdu, vous pouvez vous procurer un avis d'imposition ou un avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) en vous connectant sur le site des impôts ou en vous rendant au centre de déclaration vous concernant.

Si vos revenus sont déclarés à l'étranger, merci de nous fournir un justificatif du pays étranger pour vos revenus perçus sur l'année 2015.

Je ne paie pas d'impôt sur le revenu...

Même si vous ne payez pas d'impôt, vous avez dû effectuer une déclaration de vos revenus perçus en 2015 au cours de l'année 2016.

Si vous étiez ou êtes déclaré sur l'avis d'imposition de vos parents l'année précédente, il nous faut leur avis d'imposition qui justifie de votre rattachement fiscal et de vos éventuels revenus.

Votre centre des impôts a dû vous faire parvenir un avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) également accessible en ligne. C'est la copie de ce document de 4 pages que vous devez nous envoyer.

Je n'ai pas fait de déclaration sur le revenu en 2016, que dois-je faire ?

Vous pouvez effectuer une déclaration tardive en ligne qui vous permettra d'obtenir un avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR).

Si vos revenus sont déclarés à l'étranger, merci de nous fournir un justificatif du pays étranger pour vos revenus perçus sur l'année 2015.

Notre fils majeur habite avec sa compagne chez nous. Comment devons-nous faire ?

- Si votre fils était rattaché fiscalement à votre foyer sur votre avis d'imposition 2016 (revenus de 2015), vous devez nous adresser la copie de cet avis d'imposition.
- S'il ne vous est pas fiscalement rattaché, il est considéré alors comme une personne hébergée et il ne sera pas pris en compte pour le calcul du SLS, tout comme sa compagne.



J'ai perdu mon enveloppe retour (je n'ai pas reçu d'enveloppe) pour retourner le questionnaire et les pièces justificatives, comment faire ?

Vous avez plusieurs possibilités pour nous retourner votre enquête, vous pouvez :

- Prendre une enveloppe classique sans timbrer et adresser vos documents à l'adresse suivante :

**DYNACITE
N° AUTORISATION 93166
01019 BOURG EN BRESSE CEDEX**

- Déposer votre dossier complet à votre agence ou directement au siège.

Comment est calculé le SLS ?

Les ménages dont le revenu dépasse de plus de 20% les plafonds de ressources réglementaires fixés par l'arrêté du 29 juillet 1987 sont assujettis au SLS.

Le SLS est calculé en fonction :

- de la surface habitable du logement (**SH**),
- d'un coefficient de dépassement du plafond de ressources d'attribution d'un logement locatif social (**CDPR**),
- et d'un montant en euros au m² de surface habitable intitulé supplément de loyer de référence (**SLR**).
Ce montant est fixé selon la zone géographique de localisation du logement.

$$\text{SLS} = \text{SH} \times \text{CDPR} \times \text{SLR}$$

Mes revenus ont diminué, puis-je bénéficier d'une révision de mon SLS ?

Oui, si vous avez connu une baisse effective de plus de 10 % de vos ressources, sur les 12 derniers mois.

Afin de réviser votre situation, vous devez nous transmettre tous les documents pouvant justifier de la baisse de vos ressources depuis l'année dernière (attestation de pôle emploi, attestation de retraite, bulletins de salaire...).